
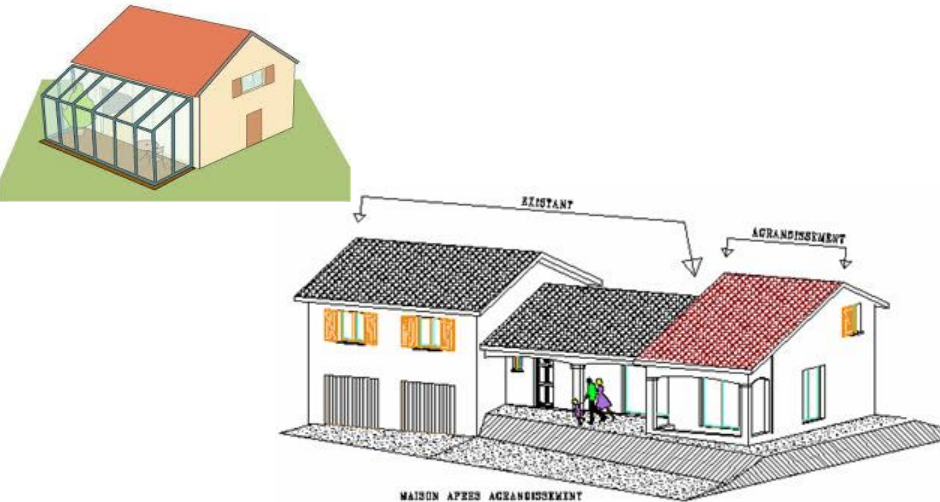




## Quel type de demande pour votre projet ?

3/3

Ce tableau n'est pas exhaustif. Il présente les principales demandes enregistrées sur la commune. En règle générale, les travaux ayant un impact sur l'aspect extérieur des constructions sont soumis à demande d'autorisation d'urbanisme. A Retonfey, les clôtures sont soumises à déclaration préalable suite à délibération de la municipalité.

TRAVAUX	TYPE DE DEMANDE	
<p>Nouvelle construction (maison, garage, abri de jardin, etc.)</p> 	<p><b>Permis de Construire (PC)</b> si construction + 20m<sup>2</sup></p> <p><b>Déclaration Préalable (DP)</b> si construction - / = 20m<sup>2</sup></p> <p><b>AUCUNE FORMALITE</b> si construction - 5m<sup>2</sup></p>	
<p>Extension d'une construction existante (agrandissement, véranda, garage, etc.)</p> 	<p><b>Permis de Construire</b> si construction + 20m<sup>2</sup> (40m<sup>2</sup> pour les propriétés situées dans les zones U du PLU)</p>	<p>Les <b>extensions en zone PLU entre 20 et 40 m<sup>2</sup> portant la surface totale du bâtiment (Existant + Extension) &gt; 150 m<sup>2</sup></b> ont l'obligation de réaliser un <b>permis de construire</b> et faire appel à un <b>architecte</b> (Article R*421-14 - Code de l'urbanisme)</p> <p><b>Si la surface existante du bâtiment &gt; 150 m<sup>2</sup> et qu'il s'agit d'une extension de surface comprise entre 20 et 40 m<sup>2</sup></b>, même si votre construction fait partie d'un PLU, vous devez réaliser un <b>permis de construire</b> et faire appel à un <b>architecte</b>.</p>
<p><b>Déclaration Préalable</b> si construction - / = 20m<sup>2</sup> (40m<sup>2</sup> pour les propriétés situées dans les zones U du PLU)</p>	<p>Si la <b>surface du bâtiment (existant + extension) &lt; 150m<sup>2</sup></b>, vous déposez une <b>DP</b> pour un agrandissement entre 20 et 40m<sup>2</sup> en zone PLU, sans recours à un architecte.</p> <p>Si la <b>surface existante du bâtiment &gt; 150 m<sup>2</sup></b> et que vous réalisez une extension &lt; 20 m<sup>2</sup>, il faudra déposer une <b>DP</b>, sans recours à un architecte</p>	
<p><b>AUCUNE FORMALITE</b> si construction - 5m<sup>2</sup></p>		



TRAVAUX	TYPE DE DEMANDE
Changement de destination de locaux (ex. de local commercial à logement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>sans travaux</b> modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment : <b>Déclaration Préalable</b></li> <li>➤ <b>avec travaux</b> modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment : <b>Permis de Construire</b></li> </ul>
Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (ex. ravalement de façade, modification des ouvertures, pose de panneaux solaires, etc.)	<b>Déclaration préalable</b>
Piscines (enterrée ou en kit) <div style="display: flex; align-items: center; margin-top: 10px;">   </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ bassin de toutes superficies dont la couverture <b>+ 1,80m</b> de haut : <b>Permis de Construire</b></li> <li>➤ bassin <b>- / = 100m<sup>2</sup></b> non couverte ou couverture <b>- 1,80m</b> de haut : <b>Déclaration Préalable</b></li> <li>➤ bassin <b>- / = 10m<sup>2</sup></b> non couverte ou couverture <b>- 1,80m</b> de haut : <b>AUCUNE FORMALITE</b></li> </ul>
Clôture	<b>Déclaration préalable</b>

